**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 10 novembre 2020 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, November 10, 2020 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Ron Moran |
|  |  | Marc André Le Gris  Denis Fillion |
|  |  |  |
|  | Directeur général : | Marc Beaulieu |
| **Absent :** | Le conseiller : | Serge Bourbonnais |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2020-11-358 Résolution – Adoption de l’ordre du jour**

***2020-11-358 Resolution – Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

**Retrait du point suivant :**

6.5 Avis de motion et dépôt du règlement d’emprunt numéro RE-619-11-2020 pour financer la réfection du système d’aqueduc en vertu du protocole d’entente avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the agenda for this meeting be approved as amended, namely:*

***Removal of the following point:***

*6.5. Notice of motion and filing of loan by-law number RE-619-11-2020 to finance the repair of the water system under the memorandum of understanding with FIMEAU*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2020-11-359 Résolution – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020**

***2020-11-359 Resolution – Adoption of the minutes of the regular session held on October 13, 2020***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on October 13, 2020 as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-360 Résolution – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 octobre 2020**

***2020-11-360 Resolution – Adoption of the minutes of the special session held on October 28, 2020***

Correction: «proposé par

le conseiller Ron Moran»

résolution 2020-12-385

Correction: "proposed by

Councilor Ron Moran "

resolution 2020-12-385

Il est proposé par le conseiller ~~Denis Fillion~~ et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 octobre 2020 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor ~~Denis Fillion~~ and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on October 28, 2020 as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2020-11-361 Résolution - Approbation des comptes à payer au 10 novembre 2020**

***2020-11-361 Resolution – Approval of accounts payable as of November 10, 2020***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 10 novembre 2020 totalisant 766 401,90$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of November 10, 2020 in the amount of $766 401.90 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-362 Résolution - Autorisation de paiement de factures de plus de 5 000,00$**

***2020-11-362 Resolution – Authorization to pay invoices more than $5 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 5 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $5 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- les factures numéros 734154 et 373 au montant total de 38 062,69$, incluant les taxes applicables, présentées par 2945380 Canada Inc., pour la collecte des ordures;

- les factures numéros 12457 et 12458 au montant total de 51 552,75$, incluant les taxes applicables, présentées par 9064-1622 Québec Inc., pour l’achat de pierres pour divers chemins de la municipalité;

- la facture numéro FAC0003664 au montant de 6 289,13$, incluant les taxes applicables, présentée par Deric Construction pour des travaux de réfection à la station de pompage;

- la facture numéro 21632 au montant de 15 521,63$, incluant les taxes applicables, présentée par Émile Foucault Excavation pour des travaux de raccordement d’égout pluvial sur la rue Principale;

- le rapport numéro RAPPREPRIS2020 au montant de 16 015,71$, incluant les taxes applicables, présentées par Fosse Septique Miron pour la vidange de fosses septiques;

- la facture numéro 24763 au montant de 5 633,78$ incluant les taxes applicables, présentée par Gestar, pour la mise à niveau du schéma de classification;

- les factures numéros 2-2020-000153 et 2020-000368 au montant total de 242 163,42$, incluant les taxes applicables, présentées par la MRC d’Argenteuil, pour le versement de la quote-part et certificats;

- la facture au montant de 9 627,25$ incluant les taxes applicables, présentée par La Capitale assureur pour les assurances de novembre 2020;

- la facture numéro 128062 au montant de 7 845,32$, incluant les taxes applicables, présentée par Snowood, pour un contrat de déneigement;

- la facture numéro 08547 au montant de 7 748,52$, incluant les taxes applicables, présentée par Trivium avocats, pour services professionnels;

- les factures numéros F200326, FP1010271 et FP1010371 au montant total de 52 603,92$, incluant les taxes applicables, présentées par Uniroc, pour de la pierre et du pavage;

*THEREFORE it is proposed by Councillor Ron Moran and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoices numbers 734154 and 373 for a total amount of $ 38,062.69, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc., for garbage collection;*

*- invoices numbers 12457 and 12458 for a total amount of $ 51,552.75, including applicable taxes, presented by 9064-1622 Québec Inc., for the purchase of stones for various roads in the municipality;*

*- invoice number FAC0003664 in the amount of $ 6,289.13, including applicable taxes, presented by Deric Construction for repair work at the pumping station;*

*- invoice number 21632 in the amount of $ 15,521.63, including applicable taxes, presented by Émile Foucault Excavation for storm sewer connection work on Principale Street;*

*- report number RAPPREPRIS2020 in the amount of $ 16,015.71, including applicable taxes, presented by Fosse Septique Miron for the emptying of septic tanks;*

*- invoice number 24763 in the amount of $ 5,633.78 including applicable taxes, presented by Gestar, for the upgrade of the classification scheme;*

*- invoices numbers 2-2020-000153 and 2020-000368 for a total amount of $ 242,163.42, including applicable taxes, presented by the MRC d´Argenteuil, for the payment of the quota and certificates;*

*- invoice in the amount of $ 9,627.25 including applicable taxes, presented by La Capitale insurer for November 2020 insurance;*

*- invoice number 128062 in the amount of $ 7,845.32, including applicable taxes, presented by Snowood, for a snow removal contract;*

*- invoice number 08547 in the amount of $ 7,748.52, including applicable taxes, presented by Trivium lawyers, for professional services;*

*- invoices numbers F200326, FP1010271 and FP1010371 for a total amount of $ 52,603.92, including applicable taxes, presented by Uniroc, for stone and paving;*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-363 Dépôt de l’état comparatif 2020**

***2020-11-363 Filing of the 2020 comparative statement***

ATTENDU la teneur de l’article 176.4 du *Code municipal* ;

*WHEREAS the content of article 176.4 of the Municipal Code;*

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, de l’état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l’exercice financier courant, au moment de la préparation de l’état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

*The municipal council takes note of the filing, by the secretary-treasurer, of the comparative statement of the revenues and expenses the realization of which is planned for the current fiscal year, at the time of the preparation of the statement and according to the information available to it then the secretary-treasurer, and those who were foreseen by the budget of this exercise.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-364 Autorisation octroyée au Maire pour signer un protocole d’entente avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU**

**2020-11-364 Authorization granted to the Mayor to sign a memorandum of understanding with the Minister of Municipal Affairs and Housing under the FIMEAU program**

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention au Fonds pour l’infrastructure municipale d’eau (FIMEAU);

*WHEREAS the Municipality has submitted a subsidy request to the Municipal Water Infrastructure Fund (FIMEAU);*

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière concernant les travaux d’aqueduc sur la rue Principale;

*WHEREAS the Municipality must respect the terms and conditions that apply to it to obtain financial assistance for the FIMEAU program and to receive the payment of this financial assistance for waterworks on Main Street;*

ATTENDU QU’ une entente est intervenue avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU, pour le versement d’une subvention de 1 965 000$, soit 80% de l’estimation des coûts de la réfection de 1600 mètres de canalisation d’eau potable et de rues dans le secteur de Calumet;

*WHEREAS an agreement was reached with the Minister of Municipal Affairs and Housing within the framework of the FIMEAU program, for the payment of a subsidy of $ 1,965,000, being 80% of the estimated cost of the repair 1,600 meters of drinking water pipes and streets in the Calumet sector;*

ATTENDU que le Maire doit être autorisé, par voie de résolution, à signer le protocole d’entente intervenu avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU;

*WHEREAS that the Mayor must be authorized, by resolution, to sign the memorandum of understanding with the Minister of Municipal Affairs and Housing under the FIMEAU program;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le Maire soit autorisé à signer le protocole d’entente avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the Mayor be authorized to sign the memorandum of understanding with the Minister of Municipal Affairs and Housing under the FIMEAU program.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-365 Adoption du règlement numéro RA-207-10-2020, pour amender le règlement numéro RA-207-04-2019 concernant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité**

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge peut, en vertu des dispositions de l’article 961.1 du *Code municipal*, déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d’autoriser des dépenses au nom de la Municipalité;

**ATTENDU** qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de rendre plus efficace le traitement de ses opérations courantes ;

**ATTENDU** que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu’un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Fillion lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d’adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le présent règlement soit adopté et qu’il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L’article 7.2 est modifié comme suit :

7.2 RÈGLES DE GESTION

Les règles d’attribution des contrats et des dépenses prévues au *Code municipal du Québec* s’appliquent à toute dépense exécutée ou tout contrat accordé, en vertu du présent règlement et donc, le conseil délègue son pouvoir d’autorisation de dépenser de la façon suivante :

i) Les employés désignés par voie de résolution, selon leur limite respective, doivent obtenir l’autorisation préalable du conseil municipal pour une dépense allant au-delà du montant autorisé par la résolution le déléguant, cette autorisation doit être obtenue auprès de la majorité des membres du conseil, elle peut être obtenue par courriel ;

ii) Aucune dépense ne peut être divisée ou fractionnée en plusieurs sommes ;

iii) Aucune dépense ou soumission, ne peut être modifiée après avoir été accordée, sauf avec l’autorisation préalable du conseil;

iv) Le pouvoir mensuel de dépense des employés désignés par voie de résolution, selon leur limite respective est limité à 10 000 $ par achat, sauf avec l’accord préalable du conseil;

v) Aucune dépense de 10 000,00$ ou plus ne peut être adjugée qu’après demande de soumissions faite par voie d’invitation auprès d’au moins trois (3) entrepreneurs ou, trois (3) fournisseurs ou, trois (3) professionnels. Si la dépense est de 10 000,00$ ou plus, un rapport détaillé doit être produit par les employés désignés par voie de résolution, selon leur limite respective pour chaque soumission et doit être conservé dans les archives de la Municipalité pour une période de deux (2) ans;

vi) Le rapport détaillé de chaque soumission doit contenir les renseignements suivants:

1° le nom de chaque soumissionnaire;

2° le montant de chaque soumission;

3° l’identification de toute soumission, plus basse que celle retenue, qui a été jugée non conforme, ainsi que la ou les raisons pour lesquelles celle-ci est réputée non-conforme;

vii) Un contrat ou une soumission qui comporte une dépense de 500 $ ou plus, doit faire l’objet d’une estimation préalable inscrite sur le bon de commande par les employés désignés par voie de résolution, celui-ci doit établir la valeur totale du contrat ou de la dépense. Il est de mise de vérifier, de temps à autre, les prix demandés par divers fournisseurs pour un bien de même nature.

viii) Dans le but de conserver la confidentialité, le cas échéant, les enveloppes des soumissionnaires doivent demeurer scellés en tout temps, jusqu’à l’ouverture de celles-ci devant témoin.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-366 Avis de motion et dépôt du règlement R-92-10-2020, amendant le règlement R-92 décrétant la tarification des services rendus par les services municipaux de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge**

***2020-11-366 Notice of motion and filing of by-law R-92-10-2020, amending by-law R-92 decreeing the pricing of services provided by municipal services of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge***

Il est, par la présente, donné avis de motion par le conseiller Ron Moran qu’il est déposé, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro R-92-10-2020 pour amender le règlement R-92 sur la tarification des services municipaux.

*Notice of Motion is hereby given by Councillor Ron Moran that draft by-law number R-92-10-2020 is tabled during this meeting to amend by-law R-92 on the pricing of municipal services.*

**DÉPÔT DU RÈGLEMENT R-92-10-2020**

**RÈGLEMENT R-92-10-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-92 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite modifier les tarifs applicables pour les services rendus par les services municipaux de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

**ATTENDU** qu’un avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ lors de la séance du conseil tenu le 10 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résolu que le présent règlement soit adopté.

***L’article 1 est remplacé par le suivant :***

**ARTICLE 1**

**Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

*Bâtiment :* Construction servant à l’usage principal autorisé sur le terrain où il est situé en vertu du règlement de zonage de la municipalité.

*Branchement privé d’aqueduc* : Partie du branchement d’aqueduc comprise entre le bâtiment et la ligne de lot ou entre le bâtiment et le branchement public d’aqueduc lorsqu’il y a servitude.

*Branchement public d’aqueduc :* Partie du branchement d’aqueduc comprise entre la ligne de lot ou la limite de la servitude et la conduite principale.

*Conduite principale :* Conduite d’aqueduc publique à laquelle sont généralement raccordés plusieurs branchements d’aqueduc.

*Drain de fondation :* Tuyau qui permet à l’eau d’infiltration recueillie à la base des fondations de rejoindre l’égout pluvial (autrement appelé drain agricole).

*Eau de ruissellement :* Eau résultant des précipitations atmosphériques.

*Eau de surface :* Eau résultant des précipitations atmosphériques et recueillie par des surfaces imperméables ainsi que les eaux provenant d’un fossé ou d’un cours d’eau.

*Eau souterraine :* Eau que l’on retrouve dans le sol et qui constitue la nappe phréatique.

*Eau usée :* Eau de rejet ayant été utilisée aux fins permises pour chaque bâtiment.

*Gouttière :* Canal extérieur placé à la base d’un toit incliné pour recevoir les eaux de ruissellement.

*Ligne de lot :* Ligne de séparation entre l’emprise de la rue et le terrain riverain.

*Milieu sensible* : milieu comprenant les milieux humides, les cours d’eau et plans d’eau, la bande de protection riveraine, les zones à risque de mouvement de terrain et les zones inondables.

*Raccordement :* Ouvrage de connexion entre la partie du branchement privé et des branchements publics d’aqueduc.

*Réseau d’aqueduc :* Réseau municipal qui distribue l’eau potable à des bâtiments.

*Soupape de retenue :* Dispositif conçu pour mettre le système de drainage à l’abri des refoulements d’eaux usées.

***Dorénavant l’article 2 se lira comme suit :***

**ARTICLE 2**

**Branchement au réseau d’aqueduc**

Pour les propriétés n’ayant fait l’objet d’aucune taxe spéciale :

Il est décrété que sur toute rue où les services publics d’aqueduc existant et n’ayant fait l’objet d’aucune taxe spéciale incluant la livraison jusqu’à la ligne de lot de la propriété des services municipaux mentionnés au présent article, les propriétaires devront payer les montants mentionnés à l’Annexe A.

Pour les travaux ci-haut mentionnés, le propriétaire devra déposer un montant équivalent au tarif requis à l’hôtel de Ville située au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, avant d’amorcer tout travail de raccordement.

Pour les propriétés ayant fait l’objet d’une taxe spéciale :

Dans le cas où les services municipaux ont été acheminés jusqu’à la ligne de lot et dérayés via une taxe spéciale, le taux des préposés municipaux et du personnel directeur de la municipalité sera facturé aux propriétaires pour le nombre d’heures de présence de ces préposés et directeurs de service sur les lieux du raccordement lorsque celui-ci a été fait à la propriété.

Le taux horaire des employés impliqués est mentionné à l’Annexe A.

Le taux horaire des directeurs de services impliqués est de $ 110.00 l’heure.

Pour ces travaux, le propriétaire devra déposer un montant équivalent au tarif requis et mentionné dans le présent article, à savoir 2 heures de travail, à l’hôtel de Ville située au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, avant d’amorcer tout travail de raccordement.

**Obligation du requérant**

Toute personne qui désire utiliser les services d’aqueduc devra obtenir un permis du fonctionnaire désigné.

Le requérant devra construire et installer à ses frais la partie de branchement privée jusqu’à la ligne de lot de son terrain et effectuer lui-même le raccordement conformément au présent règlement. Le propriétaire est le seul responsable du raccordement de la conduite constituant son service privé, soit de la ligne de propriété jusqu’à son immeuble et celle de sa propriété privée.

Dans le cas où la partie de branchement publique est inexistante ou inadéquate, le propriétaire devra faire une demande de raccordement auprès de la municipalité. De plus, il devra payer à la municipalité les frais associés à la construction du branchement public, le tout calculé en fonction des diamètres suivant l’annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tout branchement public est construit par la municipalité ou sous son contrôle immédiat. Ce branchement demeure la propriété de la municipalité.

L’installation, l’entretien ainsi que les réparations de tout branchement privé se font par et aux frais du propriétaire qui en assume en tout temps l’entière responsabilité.

**Demande de permis**

Le requérant doit obtenir le formulaire à remplir et communiquer avec le Service des travaux publics pour valider la possibilité de branchement au réseau comprenant une estimation des coûts du branchement jusqu’à la limite de la propriété privée.

Le requérant devra par la suite déposer sa demande de permis au Service de l’urbanisme.

Dans le cas d’un édifice public, un établissement industriel ou commercial, une évaluation des débits et des caractéristiques de ces eaux ainsi qu’un plan à l’échelle du système de plomberie devra être fourni pour la demande de permis. Toute transformation qui modifie la qualité ou la quantité prévue des eaux évacuées doit être fournie par écrit à la municipalité.

**Période de branchement**

Les travaux de branchement sont réalisés entre le 15 mai et le 15 novembre inclusivement.

Il est possible qu’un branchement puisse être réalisé en dehors de la période prévue si les conditions du sol le permettent et que le Service des travaux publics est disposé à réaliser les travaux.

**Matériaux autorisés**

Les matériaux acceptés pour les branchements privés à l’aqueduc suivant les conditions du terrain sont :

- ¾ pouce en thermoplastique (PVC) d’une épaisseur de 0.097 po (2.47 mm)

ou

- ¾ pouce en cuivre

Les matériaux utilisés dans un branchement privé doivent être neufs et compatibles avec les matériaux utilisés dans les branchements publics.

**Coûts des branchements d’aqueduc**

Le coût des raccordements d’aqueduc représente le coût réel plus 15% de frais d’administration et les taxes applicables, tel que spécifié à l’annexe A. Le coût inclut, la main-d’oeuvre, l’équipement, les pièces, la machinerie, le dynamitage ainsi que le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale.

**Branchement à l’extérieur du périmètre urbain**

Tout branchement d’aqueduc à l’extérieur du périmètre urbain tel que désigné à la réglementation d’urbanisme en vigueur doit préalablement obtenir une résolution du conseil municipal autorisant le branchement.

En aucun cas, le conseil municipal n’a l’obligation d’autoriser le branchement.

**Interruption du service d’aqueduc**

La municipalité ne sera pas responsable des dommages causés par l’interruption du service d’aqueduc par suite de gel, sécheresse, accident ou cas fortuit, force majeures ou toute autre cause.

***L’article 3 est remplacé par le suivant :***

**ARTICLE 3**

**Tarification générale du service des travaux publics**

À moins d’indication contraire dans le texte du présent règlement, la tarification des différents travaux est inscrite à l’annexe A du présent règlement.

Toute autre tâche qui n’est pas inscrite dans le présent règlement ou à l’annexe A qui est réalisée par le Service des travaux publics en dehors des tâches normales de travail, est facturée en fonction des coûts réels, plus des frais d’administration de 15% et les taxes applicables.

Lors de la demande de permis, le propriétaire doit effectuer un dépôt du montant estimé des travaux à la municipalité préalablement à l’exécution des travaux. Après la réalisation des travaux, si le coût réel avec les frais d’administration est supérieur au montant de dépôt, une facture représentant la différence à payer sera envoyée au propriétaire. Dans le cas contraire, l’excédent perçu sera remis au propriétaire.

Nonobstant le paragraphe précédent, aucun dépôt n’est exigé pour des travaux estimés à moins de 500$.

***Dorénavant l’article 5 se lira comme suit :***

**ARTICLE 5**

**Autres travaux**

Le conseil municipal décrète que les tarifs horaires pour tout autre service rendu par le département des travaux publics pour un travail non mentionné au présent règlement sont décrits à l’annexe A.

***Le règlement numéro R-92 est modifié par l’ajout de l’article suivant :***

**ARTICLE 7**

**Installation des ponceaux relatif aux entrées véhiculaires**

L’aménagement de ponceaux doit préalablement être autorisé par le Service des travaux publics. Le Service des travaux publics se réserve le droit faire exécuter les travaux au propriétaire ou son requérant. Dans cette éventualité, les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications du Service des travaux publics. Pour des raisons techniques ou la proximité de milieu sensible, tout document ou analyse professionnelle pourra être exigé avant la réalisation des travaux.

Chaque extrémité du ponceau doit être retenue par un couvert végétal, de brique ou de pierre selon la recommandation du Service des travaux publics. À moins d’entente avec le Service des travaux publics, le propriétaire ou requérant doit fournir le ponceau à aménager.

**Réfection majeure d’une voie de circulation**

Advenant que la municipalité réalise de travaux majeurs de réfection d’une voie de circulation automobile, les propriétaires riverains dont l’entrée charretière devra être modifiée, réaménagée ou reconstruite devront fournir la longueur de ponceau nécessaire au réaménagement de leur(s) entrée(s) charretière(s). La municipalité, ou son mandataire, prendra les mesures nécessaires pour réutiliser le ponceau en place, s’il est réutilisable. Dans le cas contraire, la municipalité fournira un ponceau d’un diamètre adéquat au propriétaire et ce, aux frais de celui-ci.

***Le règlement numéro R-92 est modifié par l’ajout de l’article suivant :***

**ARTICLE 8**

**Aménagement d’une entrée véhiculaire avec la présence d’un trottoir**

Les travaux de démolition d’une section de trottoir pour aménager une entrée véhiculaire doivent être réalisés par le Service des travaux publics aux frais du propriétaire en suivant le tableau de tarification de l’annexe A.

La reconstruction obligatoire du trottoir sera aux frais du propriétaire au montant de la soumission reçue par la municipalité. Si la soumission de la municipalité comprend plusieurs ouvrages, le coût sera calculé au prorata de l’ensemble des travaux au mètre linéaire. Le paiement de la réfection du trottoir se fera lorsque le montant de la soumission sera connu et adopté par le conseil municipal, plus toutes taxes applicables.

Ces dispositions s’appliquent autant pour une nouvelle construction que pour l’aménagement d’une nouvelle entrée véhiculaire sur un terrain déjà bâti ou non.

***Le règlement numéro R-92 est modifié par l’ajout de l’article suivant :***

**ARTICLE 9**

**Dispositions pénales**

**9.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Les personnes travaillant au Service de l’urbanisme et le directeur du Service des travaux publics ou autres personnes dûment nommées par résolution du Conseil municipal sont chargées de l’application du présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

**9.2 DROIT D’INSPECTION**

Le conseil autorise les personnes chargées de l’application du présent règlement ainsi que les employés du Service des travaux publics à visiter et à examiner entre 7 et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l’extérieur ou l’intérieur de toute maison, bâtiment, ou édifice quelconque, pour constater si le règlement y est appliqué et ainsi tout propriétaire, locataire, constructeur ou responsable de chantier, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l’exécution de ce règlement.

**9.3 INFRACTION ET PÉNALITÉ**

Une personne physique qui contrevient à l’une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1000$ pour une première infraction et de 2000$ pour une récidive.

Une personne morale qui contrevient à l’une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 2000$ pour une première infraction et de 4000$ pour une récidive.

Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

***Le règlement numéro R-92 est modifié par l’ajout de l’article suivant :***

**ARTICLE 10**

Le présent règlement s’applique à compter de sa publication.

**Annexe A**

|  |  |
| --- | --- |
| **TARIFICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS TRAVAUX**  **Machinerie/véhicule + employé** | **Taux horaire** |
| - Camion de service (pick-up) avec l’opérateur  - Pelle rétrocaveuse (pépine) avec l’opérateur  - Camion muni d’une benne basculante avec l’opérateur  - Pelle hydraulique avec l’opérateur  - Niveleuse avec l’opérateur  - Opérateur, chauffeur ou journalier | 85,00$  110,00$  85,00$  140,00$  140,00$  50,00$ |
| **Raccordement à l’aqueduc** | |
| - Dépôt exigible de l’estimation des travaux avant le début des travaux, 6000$  - Les coûts réels  Le coût réel comprend de façon non limitative et selon le cas :  - La main d’oeuvre  - La machinerie/équipement  - Le matériel (sable et gravier)  - Les pièces (tuyauterie)  - La réparation de la chaussée  - Le dynamitage  - La poussée (push pipe)  Raccordement à l’aqueduc :  19 mm : 145$  25 mm : 175$  38 mm : 430$  50 mm : 560$  100 mm : 1100$  150 mm : 1300$  200 mm : 1500$ | |
| **Ouverture / Fermeture de l’entrée d’eau** | |
| Frais fixe : 50$ | |

|  |
| --- |
| **Aménagement de ponceaux** |
| Modification, réparation ou aménagement d’un ponceau comprenant la stabilisation aux extrémités du ponceau.  - Les coûts réels |
| **Aménagement d’une entrée véhiculaire avec la présence**  **d’un trottoir** |
| Démolition du trottoir : Les coûts réels  Reconstruction du trottoir : Le coût réel du montant de la soumission reçue par la municipalité d’un entrepreneur privé |
| **Boite de service (bonhomme à eau)** |
| |  | | --- | | Réparation (négligence du propriétaire)  - Les coûts réels | | Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d’arrêt au niveau du sol attenant.  - Les coûts réels | |
| **Altération de l’état de la chaussée** |
| Corriger l’état de la chaussée lorsque sur celle-ci ont été répandus boue, pierre, sable ou divers matériaux en provenance de l’immeuble du propriétaire, locataire ou de l’occupant.  - Les coûts réels |

**Des frais d’administration de 15 % sont ajoutés à tous les travaux facturés par le Service des travaux publics, à l’exception de l’ouverture et la fermeture d’une entrée d’eau.**

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-367 Résolution – Établissement des dates de tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2021**

***2020-11-367 Resolution - Establishment of the dates for the regular meetings of the municipal council for the year 2021***

ATTENDU qu’une municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois ;

*WHEREAS a local municipality must hold a regular meeting at least once a month;*

ATTENDU que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

*WHEREAS that the council must establish, before the beginning of each calendar year, the calendar of its ordinary meetings for this year by fixing the day and the hour of beginning of each one;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu d’établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2021, lesquelles séances se tiendront le deuxième mardi de chaque mois à 19h00, à la salle du conseil de l’hôtel de ville, au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Ron Moran and resolved to establish the schedule of regular council meetings for the year 2021, which meetings will be held on the second Tuesday of each month at 7:00 pm in the Council Chamber at Town Hall, at 88 des Érables Street in Grenville-sur-la-Rouge.*

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal :

*Calendar of regular meetings of the municipal council:*

12 janvier 2021 / *January 12, 2021*

9 février 2021 / *February 9, 2021*

9 mars 2021 / *March 9, 2021*

13 avril 2021/ *April 13, 2021*

11 mai 2021 / *May 11, 2021*

8 juin 2021 / *June 8, 2021*

13 juillet 2021 / *July 13, 2021*

10 août 2021 / *August 10, 2021*

14 septembre 2021 / *September 14, 2021*

12 octobre 2021 / *October 12, 2021*

9 novembre 2021 / *November 9, 2021*

14 décembre 2021 / *December 14, 2021*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-368 Modification au contrat du chef de division des travaux publics**

***2020-11-368 Amendment to the contract of the head of the public works division***

ATTENDU la lettre d’entente signée par la direction générale et le chef de division des travaux publics en date du 20 octobre 2020;

*WHEREAS the agreement letter signed by the general management and the head of the public works division dated October 20, 2020;*

ATTENDU que cette lettre d’entente prévoit que le contrat à durée indéterminée deviendra un contrat à durée déterminée;

*WHEREAS this agreement letter provides that the indefinite contract will become a fixed term contract;*

ATTENDU qu’il est de mise de faire entériner ce changement par le conseil municipal;

*WHEREAS it is appropriate to have this change ratified by the municipal council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal entérine la lettre d’entente intervenue entre la direction générale et le chef de division des travaux publics en date du 20 octobre 2020.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council ratify the agreement letter between the general management and the head of the public works division dated Oc*tober 20th, 2020*.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-369 Résolution – Ratification d’un contrat octroyé pour le déneigement de chemins privés**

***2020-11-369 Resolution - Ratification of a contract awarded for the winter maintenance of private roads***

ATTENDU la teneur du règlement numéro RA-25-1-15 concernant l’entretien des chemins privés ;

*WHEREAS the content of by-law number RA-25-1-15 concerning the maintenance of private roads;*

ATTENDU que pour les rues Poliseno, Welden et Lucien-Fortin faisant l’objet d’un contrat de déneigement, une majorité de propriétaires et d’occupants de lots riverains ont désigné à la Municipalité, l’entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d’entretien souhaités ;

*WHEREAS that for Poliseno, Welden and Lucien-Fortin Streets covered by a snow removal contract, a majority of owners and occupants of shoreline lots have designated to the Municipality, the contractor selected to carry out the desired maintenance work;*

ATTENDU que la Municipalité a conclu avec l’entrepreneur désigné, un contrat d’entretien hivernal selon les conditions négociées et acceptées par une majorité des propriétaires et occupants des lots riverains des rues Poliseno, Welden et Lucien-Fortin ;

*WHEREAS that the Municipality has entered into a winter maintenance contract with the designated contractor in accordance with the conditions negotiated and accepted by a majority of the owners and occupants of the lots bordering Poliseno, Welden and Lucien-Fortin Streets;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil autorise le maire et la direction générale à confirmer et autoriser le contrat d’entretien d’hiver des rues Poliseno, Welden et Lucien-Fortin à Construction Palmer, et ce, pour un montant total de 6,350$, excluant les taxes applicables, pour la saison hivernale 2020-2021.

Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 02.330.00.443.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the council authorizes the Mayor and General Management to confirm and authorize the Poliseno, Welden and Lucien-Fortin Streets winter maintenance contract to Palmer Construction, for a total amount of $6,350, excluding applicable taxes, for the winter season 2020-2021.*

*The necessary funds will be taken from budget item 02.330.00.443.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-370 Regroupement d’achat en commun d’assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d’assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)**

***2020-11-370 Pooled purchasing of reputational and privacy protection insurance for elected officials and senior officials and criminal health and safety liability insurance (C-21)***

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite joindre l’Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d’assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

*WHEREAS that, pursuant to sections 14.7.1 et seq. of the Municipal Code, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to join the Union of Quebec Municipalities and its group for the joint purchase of insurance protection of the reputation and privacy of elected officials and senior officials and criminal liability insurance for health and safety (C-21), for the period from December 31, 2020 to December 31, 2025;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d’achat de l’Union des municipalités du Québec, en vue de l’octroi d’un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d’assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l’Union des municipalités du Québec relativement à l’achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d’assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge:*

*JOINS hereby, the Union of Quebec Municipalities purchasing group, for the purpose of awarding a contract in insurance for the protection of the reputation and privacy of elected officials and senior officials and health and safety criminal liability insurance (C-21) for the period December 31, 2020 to December 31, 2025.*

*AUTHORIZES the Mayor to sign, for and on behalf of the municipality, the agreement entitled "AGREEMENT for the grouping of municipalities within the Union of Quebec Municipalities with respect to the joint purchase of reputational protection insurance and the private life of elected officials and senior officials and criminal liability insurance in matters of health and safety (C-21), submitted and attached to these presents to form an integral part thereof as if recited at length.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-371 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux**

***2020-11-371 Filing of declarations of pecuniary interests of municipal councillors***

ATTENDU QUE en conformité avec l’article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

*WHEREAS in accordance with section 357 of the Act respecting elections and referendums in municipalities;*

ATTENDU QUE le conseil municipal prend acte que les membres du conseil suivants de la Municipalité de Grenville-sur-le-Rouge à savoir;

*WHEREAS the municipal council takes note that the following members of the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, namely:*

Monsieur Tom Arnold, maire / M*ayor*

Mme Manon Jutras, conseillère au poste #1 / *#1 Councillor*

M. Ron Moran, conseiller au poste #2 / *#2 Councillor*

Mme Natalia Czarnecka, conseillère au poste #3 / *#3 Councillor*

M. Denis Fillion, conseiller au poste #4 / *#4 Councillor*

M. Marc-André Le Gris, conseiller au poste #6 / *#6 Councillor*

Ont en date du 10 novembre 2020, déposés leurs déclarations d’intérêts pécuniaires et, à cette fin, dûment complétés le formulaire ‘’Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil’’ lesquels sont déposés au greffe de la municipalité.

*On November 10, 2020, have filed their declarations of pecuniary interest and, for this purpose, duly completed the form "Declaration of pecuniary interests of the council members" which are filed at the registry of the municipality.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2020-11-372 Approbation d’une demande de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) dans la zone V-01**

***2020-11-372 Approval of an Application for an Overall Development Plan (ODP) in zoneV-01***

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6094903, 6094959, 6094915 désire procéder à plusieurs lotissements de sa propriété pour lui permettre de poursuivre le développement du projet résidentiel du Village de Santa Fe, secteur situé au sud du Lac Pointe-au-Chêne;

*CONSIDERING that the owner of lots 6094903, 6094959, 6094915 wishes to proceed with several subdivisions of his property to allow him to continue the development of the residential project of the Santa Fe Village, sector located south of Pointe-au-Chêne Lake;*

CONSIDÉRANT que ledit propriétaire a présenté une demande pour un plan d’aménagement d’ensemble (PAE), dans le cadre de la demande de lotissement 2020-10015;

*WHEREAS the said owner has submitted a request for an Overall Development Plan (ODP), as part of the subdivision request 2020-10015;*

CONSIDÉRANT que le règlement RU-922-09-2019 sur les Plans d’Aménagement d’Ensemble (PAE) autorise la superficie minimum de chaque lot à 4000 mètres carrés et d’une largeur de 45 mètres, allant à l’encontre du règlement RU-902-01-2015, et la grille de zonage V-01, qui stipule que la superficie minimum devrait être de 6000m² et d’une largeur de 50 mètres;

*CONSIDERING that by-law RU-922-09-2019 on Overall Development Plan (ODP) authorizes the minimum surface area of each lot to 4000 square meters and a width of 45 meters, going against the by-law RU-902-01-2015, and Zoning Grid V-01, which stipulates that the minimum area should be 6000m² and a width of 50 meters;*

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement préparé le 18 septembre 2020 par Pierre Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 6367, est conforme à l’orientation 10 du gouvernement du Québec;

*WHEREAS the subdivision project prepared on September 18, 2020 by Pierre Simon Madore, land surveyor, under his minutes 6367, complies with orientation 10 of the Government of Quebec;*

CONSIDÉRANT que le Plan d’Aménagement d’Ensemble (PAE) produit par Pierre Simon Madore arpenteur-géomètre et présenté par le propriétaire, a mis en lumière le respect des critères; tels que la protection et la préservation du milieu naturel, l’accessibilité du site et des lots, ainsi que son intégration au réseau routier existant, tel que décrit au règlement RU-922-09-2019;

*CONSIDERING that the Overall Development Plan (ODP) produced by Pierre Simon Madore, land surveyor and presented by the owner, highlighted the respect of the criteria; such as the protection and preservation of the natural environment, the accessibility of the site and the lots, as well as its integration into the existing road network, as described in regulation RU-922-09-2019;*

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement respecte l’ensemble des règlements de lotissement RU-903-2014 ainsi que le règlement de Zonage RU-902-01-2015;

*WHEREAS the subdivision request respects all subdivision bylaws RU-903-2014 as well as Zoning bylaw RU-902-01-2015;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU concernant cette demande de lotissement et autorise la superficie minimum de chaque lot à 4000 mètres carrés et d’une largeur de 45 mètres pour l’ensemble des 20 lots, tel que précisé dans le règlement RU-922-09-2019 allant à l’encontre du règlement RU-902-01-2015 et la grille de zonage V-01, qui stipule que la superficie minimum devrait être de 6000m² et d’une largeur de 50 mètres.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council accepts the recommendation of the CCU concerning this subdivision request and authorizes the minimum area of each lot to 4000 square meters and a width of 45 meters for all 20 lots , as specified in the regulation RU-922-09-2019 going against the regulation RU-902-01-2015 and the zoning grid V-01, which stipulates that the minimum area should be 6000m² and a width of 50 meters.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-373 Programme Rénofacade, 420 rue Principale**

***2020-11-373 Rénofacade Program, 420 Main Street***

ATTENDU QUE le conseil a mis en place le programme Rénofaçade pour l’amélioration esthétique et visuelle des résidences et des bâtiments non commerciaux des villages de Calumet ainsi que Pointe-au-Chêne;

*WHEREAS the council set up the Renofaçade program for esthetic and visual improvement of houses and non-commercial buildings for both villages of Calumet and Pointe-au-Chêne;*

ATTENDU QUE les citoyens avaient jusqu’au 30 juin 2020 pour de déposer leurs demandes de soutien financier;

*WHEREAS citizens had until June 30, 2020 to file their applications for financial support;*

ATTENDU QUE la demande concernant l’immeuble situé au 420 rue Principale a fait l’objet d’une étude auprès de la CCU lors de la dernière réunion le 4 novembre 2020;

*WHEREAS the request concerning the building located at 420 Main Street was the subject of a study by the CCU during the last meeting on November 4, 2020;*

ATTENDU QUE le conseil accepte les recommandations du CCU;

*WHEREAS the council accepts the CCU recommendations;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil entérine la recommandation du CCU et accepte la demande déposée dans le cadre du programme Rénofaçade, pour le 420 Principale, pour le montant maximum autorisé dans le cadre du programme. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02-62900-996.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that council endorse the recommendation of the CCU and accept the request submitted under the Renofaçade program, for the 420 Main Street, for the maximum amount authorized under the program. The necessary funds will be taken from budget item 02-62900-996.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2020****-11-374 Demande d’aide financière à Patrimoine canadien pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste**

**2020-11-374 Application for financial assistance to Canadian Heritage for the Saint-Jean-Baptiste celebration**

ATTENDU QUE Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des événements qui se dérouleront pendant la période des festivités du Canada en Fête du 21 juin au 1er juillet 2021;

*WHEREAS Canadian Heritage provides financial support for events that will take place during the festive period of Celebrate Canada from June 21 to July 1st;*

ATTENDU QUE la Saint-Jean-Baptiste est une fête qui est célébrée durant cette période;

*WHEREAS the Saint-Jean-Baptiste is among the events that are celebrated during this period;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ses partenaires communautaires veulent présenter une programmation riche et diversifiée;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge and its community partners want to present a rich and diverse program;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu que le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre de la fête de la Saint-Jean-Baptiste;

*THEREFORE it is proposed by Councillor Ron Moran and resolved that the municipal council authorizes the application for funding to Canadian Heritage as part of the Saint-Jean-Baptiste celebration.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-375 Reconnaissance des bénévoles 2020**

**2019-11-375 Recognition of volunteers in 2020**

ATTENDU QUE la Soirée de reconnaissance des bénévoles est un événement annuel qui permet de souligner l’engagement et le dévouement des bénévoles dans la communauté;

*WHEREAS the volunteers recognition night is an annual event that recognizes the commitment and dedication of volunteers in the community;*

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de pandémie, la municipalité a pris la décision d’annuler la soirée des bénévoles cette année telle qu’on la connaît;

*WHEREAS in the current context of the pandemic, the municipality has decided to cancel this year the volunteer evening as we know it;*

ATTENDU QUE malgré la pandémie qui sévit, une quarantaine de bénévoles ont continué à s’engager dans diverses causes en l’occurrence la banque alimentaire et les appels téléphoniques auprès des personnes âgées;

*WHEREAS despite the current pandemic, about forty (40) volunteers continued to engage in various causes such as the food bank and phone calls to the elderly;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est fière de cette ressource essentielle et tient à féliciter tous les bénévoles qui s’investissent et s’impliquent au sein de la communauté;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is proud of this vital resource and would like to congratulate all the volunteers who are involved in the community;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’allouer un budget de 2000$ pour l’achat de cartes cadeaux. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.94.447.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to allocate a budget of $2000 for the purchase of gift cards. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.94.447.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-376 Demande de contribution pour la Guignolée des Chevaliers de Colomb**

***2020-11-376 Request for contribution for the «Guignolée» of Knights of Colombus***

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière formulée par l’organisme les Chevaliers de Colomb ;

*WHEREAS the request for financial assistance from the Knights of Columbus;*

CONSIDÉRANT l’intérêt pour la Municipalité de soutenir La Guignolée qui vient en aide à plusieurs de ses citoyens ;

*WHEREAS the interest for the Municipality to support «La Guignolée», which helps many of its citizens;*

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu d’accorder un appui financier de 1,000$ à l’organisme les Chevaliers de Colomb de Grenville et de Grenville-sur-la-Rouge afin de soutenir leur projet de La Guignolée 2020. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.590.00.599.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to grant a financial support of $1,000 to the Knights of Columbus Grenville and Grenville-sur-la-Rouge to support their project «La Guignolée 2020». The necessary funds will be taken from budget item 02.590.00.999.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2020-11-377 Résolution - Demande de renouvellement de partenariat financier – Les Bons Déjeuners d’Argenteuil inc.**

***2020-11-377 Resolution - Request for renewal of financial partnership – Les Bons Déjeuners d’Argenteuil inc.***

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de renouvellement de partenariat financier de la part de Les Bons déjeuners d’Argenteuil Inc.

*WHEREAS the request for renewal of financial partnership granted to the city council by Les Bons déjeuners d’Argenteuil Inc.;*

ATTENDU QUE la pandémie a fait en sorte que le service de déjeuners soit revu afin d’offrir des denrées ne nécessitant pas ou peu de manipulations.

*WHEREAS the pandemic has resulted in a review of the breakfast service to provide food that requires little or no handling.*

ATTENDU QUE le service est maintenant offert en classe, ce qui a pour effet d’augmenter la participation des élèves à plus de 50%;

*WHEREAS the service is now available in the classroom, increasing student participation to more than 50%;*

ATTENDU QUE la municipalité a versé une somme de 1,000$ pour l’année 2019;

*WHEREAS the municipality has paid $1,000 for the year 2019;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’octroyer une aide financière au montant de 1,000$ à Les Bons déjeuners d’Argenteuil Inc. afin de les aider dans la poursuite de leurs objectifs. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to grant a financial assistance in the amount of $1,000 to Les Bons déjeuners d’Argenteuil Inc. to help them achieve their goals. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, monsieur Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Mr. Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2020-11-378 Levée de la séance**

***2020-11-378 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 19h55.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to close the current meeting at 7:55 pm.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et secrétaire-trésorier |